

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 mars 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024030801-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 8 mars 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Hélène FLEURIVAL Procuration à Chantal LEONARD
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Bruno MICHEL
Marie-Claire OSWALD Procuration à Estelle HARTER
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/03/08-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Guy HORNECKER pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

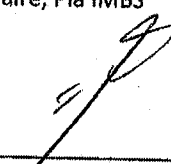
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

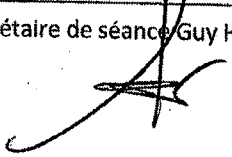
DESIGNE Guy HORNECKER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **26 /03/2024**
Holtzheim, le **26** mars 2024
Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance Guy HORNECKER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024020802-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 mars 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 8 mars 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Hélène FLEURIVAL Procuration à Chantal LEONARD
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Bruno MICHEL
Marie-Claire OSWALD Procuration à Estelle HARTER
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/03/08-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

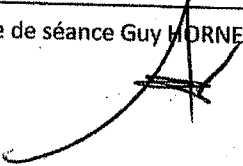
Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024020802-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

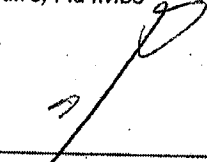
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Guy HORNECKER



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **26/03/2024**
Holtzheim, le **26** mars 2024
Madame le Maire, Pia IMBS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024030803-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 mars 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 mars 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Hélène FLEURIVAL Procuration à Chantal LEONARD
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Bruno MICHEL
Marie-Claire OSWALD Procuration à Estelle HARTER
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/03/08-03 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

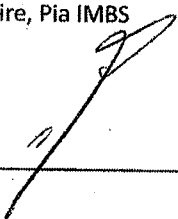
- VU** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le présent rapport
- VU** les décisions prises en Commission des Finances en date des 5 et 26 février 2024
- VU** la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus
- VU** le débat

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ce débat sur les orientations générales pour le budget 2024 présenté par Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Adjointe en charge des finances.

Document Débat d'orientation budgétaire ci-joint.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **26 /03/2024**
Holtzheim, le **26** mars 2024
Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance Guy HORNECKER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

COMMUNE DE HOLTZHEIM



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil municipal le 8 mars 2024

Introduction

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante.

Il a vocation à informer les élus locaux de la situation financière de la commune et les évolutions de l'environnement économique général et de leur permettre de débattre sur les orientations du budget à venir et un vote éclairé de celui-ci.

Par la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire.

Une analyse rétrospective des différents aspects financiers de la collectivité permettra de dégager les perspectives budgétaires pour 2024.

Le vote du Budget Primitif aura lieu le 27 mars 2024.

I. Le contexte international, européen, national et local : aperçu de l'environnement macro-économique

1. Au niveau mondial

Le contexte économique, géopolitique et climatique international demeure incertain au niveau mondial.

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent avoir été atteints. L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base

Dans ses dernières prévisions mises à jour, L'OCDE prévoit une croissance du PIB mondiale de 2,9% en 2024 et une légère amélioration de 3% en 2025.

D'après ses prévisions de référence, le Fonds monétaire international indique que la croissance mondiale devrait se stabiliser à 3,1 % en 2024 avant d'accélérer à 3,2 % en 2025.

2. En zone Euro : la dynamique de la désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financière

3. Au niveau national 2024

- L'inflation s'établit en 2023 à 4,9 %, soit en légère baisse par rapport à 2022 où elle avait atteint 5,2 %, son plus haut niveau depuis les années 1990. En 2024, l'inflation au niveau national ralentirait pour s'établir à + 2,6 % selon les prévisions gouvernementales dans la loi de finances pour 2024. Un processus de désinflation est engagé en France.
- La croissance prévisionnelle annoncé par le Gouvernement en décembre 2023 était de 1,4 % en 2024. Or, le 11 février 2024, le Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, table désormais sur une croissance de 1 % et confirme un plan d'économies de 10 milliards d'euros pour 2024.
- La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 à -4,4 % du PIB en 2024. Il est prévu - 2,7 % à horizon 2027.
- Concernant les taux d'intérêts, une pause s'affiche. La BCE a décidé de ne pas relever ses taux depuis septembre 2023 affichant ainsi une pause dans sa politique monétaire restrictive après dix hausses successives rapprochées.

4. Au niveau local et eurométropolitain

- Sur le plan socioéconomique : la zone d'emploi de Strasbourg affiche un taux de chômage de 7 % au 2^{ème} trimestre 2023. Le taux de pauvreté de l'Eurométropole est de 19,7 % et le territoire est touché par de fortes disparités de revenus des ménages en entre quartiers et communes.
- L'impact de la crise énergétique conduit à une stratégie de transformation écologique et énergétique, à une accélération des énergies renouvelables et à une sobriété énergétique, l'objectif pour 2030 est d'aboutir à une baisse de 40 % de la consommation énergétique de la collectivité. Le plan climat a pour objectif l'atteinte en 2050 de la neutralité carbone et d'une consommation d'énergie à 100 % renouvelable et produite pour moitié sur le territoire de l'Eurométropole.
- Engagements budgétaires : 525 millions pour les mobilités décarbonnées, 114 millions d'€ pour l'habitat, 99 millions d'€ pour les sports, 13 millions d'€ pour la culture et 300 millions d'€ qui vont profiter aux entreprises locales et à la création d'emploi.

II. La Loi des finances pour 2024

Maitriser la dépense par la baisse du déficit public conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et investir dans l'avenir, notamment dans la transition écologique.

Quelles dispositions financières et fiscales pour les collectivités ?

- ➔ **Revalorisation des valeurs locatives pour 2024 : + 3,9 %**
- ➔ **Evolution pour la DGF**
La loi de finances prévoit 320 Millions d'euros supplémentaires de DGF en 2024 comme en 2023 mais avec des modalités différentes ;
- ➔ **Evolutions pour le FPIC : fonds Péréquation intercommunal et communal**
Malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune ou de l'EPCI dans ce total resteront fixes d'une année sur l'autre.
- ➔ **Le soutien à l'investissement local :**
 - 2 milliards d'euros pour la DSIL/DETR/DSID/FNADT
 - 2.5 milliards d'euros pour le fonds vert, soit +500 M€ par rapport à 2023
 - 7 milliards pour le FCTVA
 - Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local ; de 25 à 30 % pour la DSIL / 20 % pour la DETR, les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.

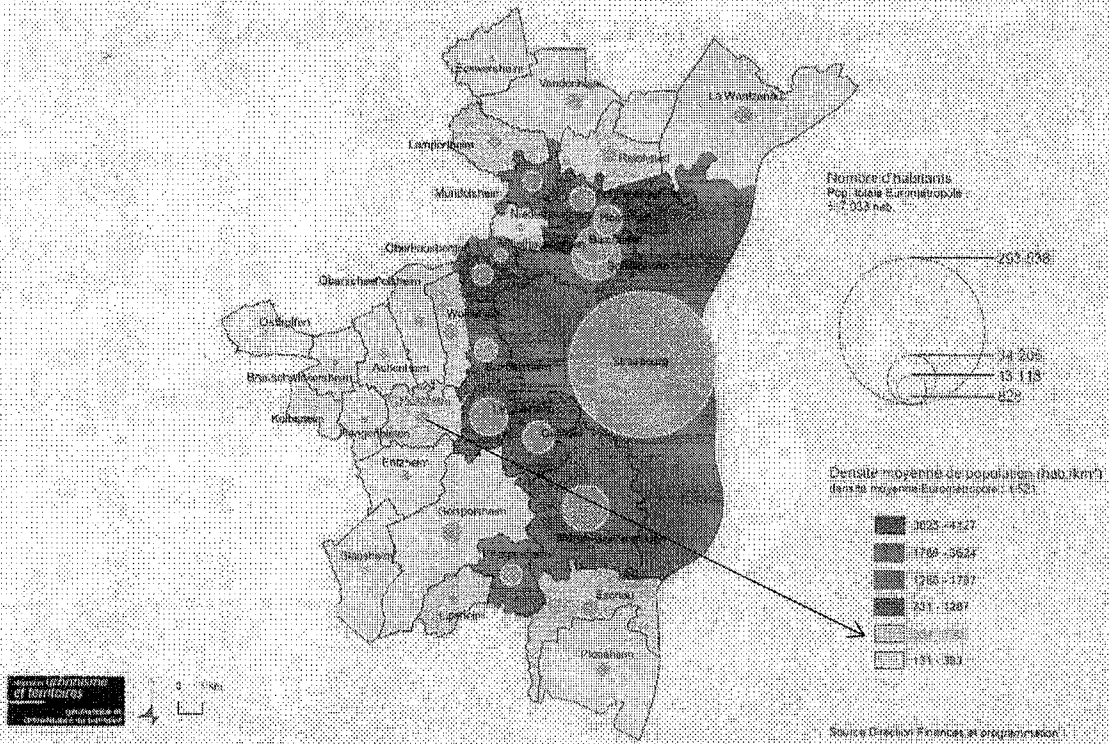
- ➔ **Le filet de sécurité :**
 400 millions d'euros prévus au titre du solde du filet de sécurité 2023 versés en 2024. La loi de finances pour 2024, ne prévoit pas de nouveau filet de sécurité sur l'exercice 2024
- ➔ **L'amortisseur électricité** est reconduit en 2024 pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024. Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé de 250 €/MWh en 2024, contre 180 €/MWh en 2023

III. Le contexte métropolitain : Holtzheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

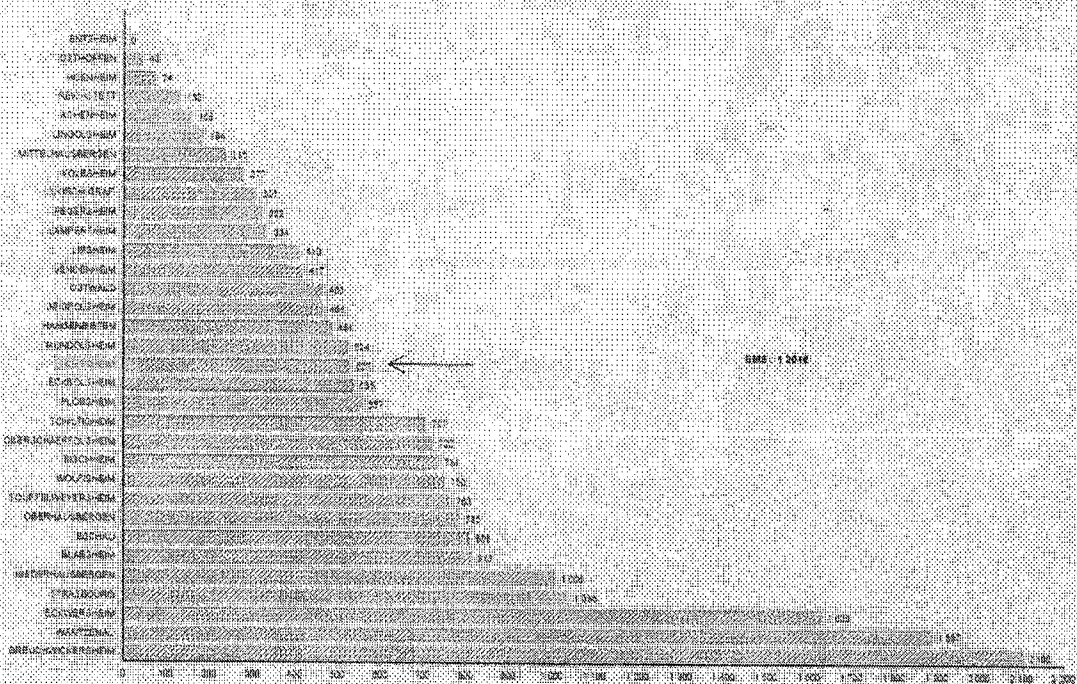
Nombre d'habitants, la superficie en km2 et la densité de la population en 2023 :

POPULATION TOTALE, SUPERFICIE ET DENSITE DE LA POPULATION DES COMMUNES DE L'EUROMETROPOLE			
Communes	Population	Superficie en km2	Nbre d'habit. au km2
ACHENHEIM	2 471	6,03	410
BISCHHEIM	17 725	4,40	4 031
BLAESHEIM	1 323	10,22	129
BREUSCHWICKERSHEIM	1 357	5,06	268
ECKBOLSHEIM	7 205	5,37	1 342
ECKWERSHEIM	1 395	7,58	184
ENTZHEIM	2 510	8,34	301
ESCHAU	5 706	11,83	483
REGERSHEIM	5 945	6,25	935
GEISPOLSHHEIM	7 682	22,06	348
HANGENBIETEN	1 721	4,11	419
HOENHEIM	11 531	3,42	3 372
HOLTZHEIM	11 531	3,42	3 372
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	27 871	22,21	1 248
KOLBSHEIM	1 807	3,33	542
LAMPERTHEIM	3 513	6,81	516
LINGOLSHEIM	19 943	5,69	3 505
LIPSHEIM	2 698	4,96	544
MITTELHAUSBERGEN	2 131	1,72	1 239
MUNDOLSHEIM	4 981	4,26	1 169
NIEDERHAUSBERGEN	1 882	3,07	614
OBERHAUSBERGEN	5 515	3,71	1 487
OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 485	7,68	323
OSTHOFFEN	528	5,11	103
OSTWALD	13 118	7,12	1 842
PLOBSHEIM	4 523	16,64	272
REICHSTETT	4 431	8,04	551
SCHILTIGHEIM	34 206	7,77	4 402
SOUFFELWEYERSHEIM	8 120	4,51	1 800
STRASBOURG	203 538	78,27	3 750
VENDENHEIM	6 080	16,20	375
WANTZENAU (LA)	6 022	25,39	237
WOLFISHEIM	4 226	5,76	734
Total Eurométropole	517 033	339,83	Moyenne : 1 521

Population et densité de population
 dans les communes de l'Eurométropole en 2023



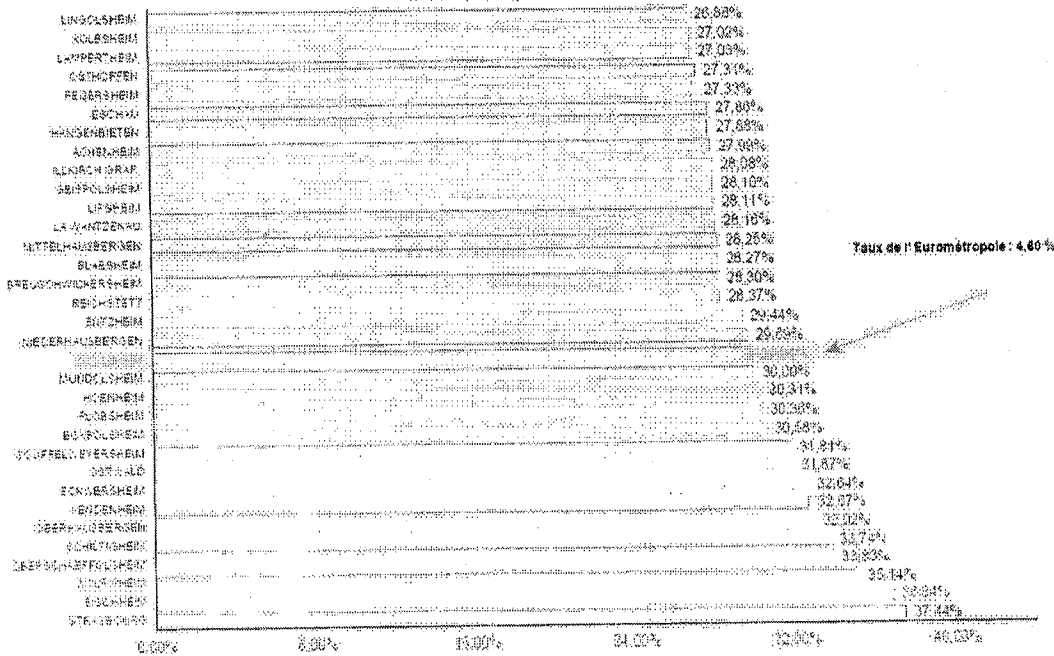
Endettement des communes de l'Eurométropole de Strasbourg (au 1er janvier 2023)
 en euros par habitant



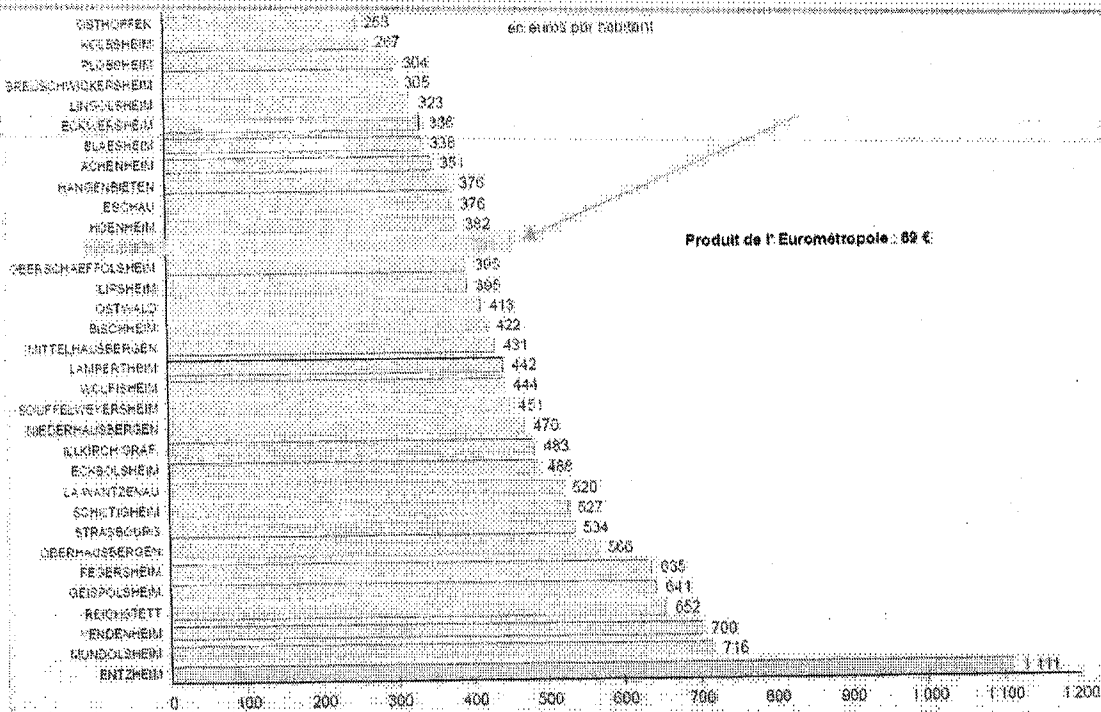
En 2023, la dette par habitant s'élevait à 527 € alors qu'elle était à 2 100 € pour la commune la plus endettée de l'EMS.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette d'élève à 1 758 882,86 € soit 444/habitant.

Taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 des communes de l'Eurométropole.



Produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023 dans les communes de l'Eurométropole.



IV. Situation financière de Holtzheim

1. Analyse financière de la commune

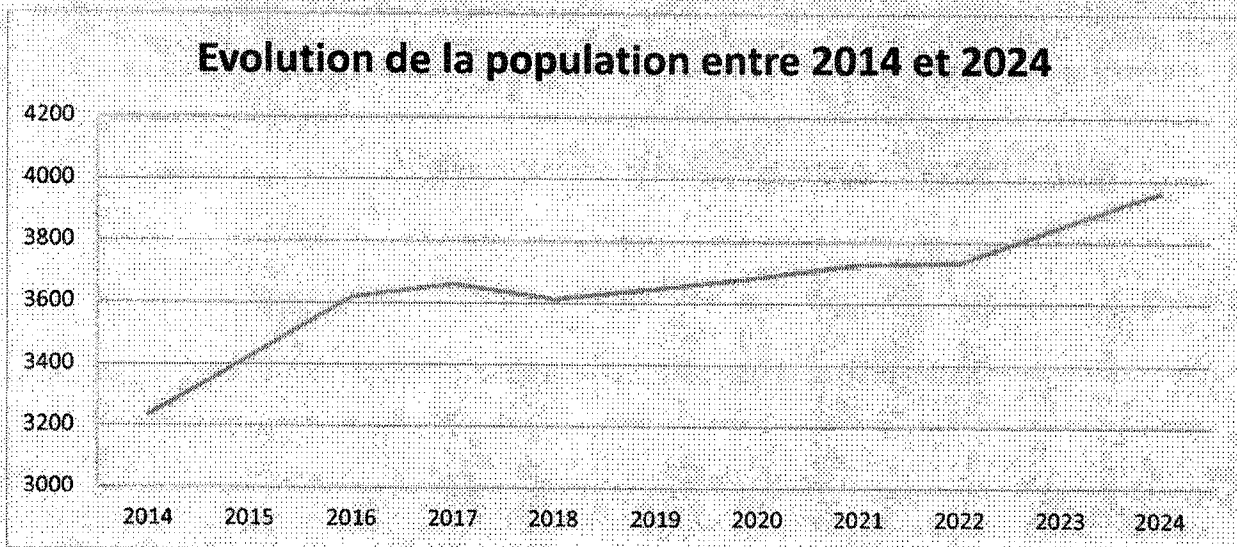
a. Evolution de la population de Holtzheim de 2014 à 2024

Année	Population
2014	3235
2015	3426
2016	3618
2017	3660
2018	3612
2019	3646
2020	3684
2021	3726
2022	3733
2023	3850
2024	3962

De 2014 à 2024

+ 727 habitants

Soit + 22,47 %



b. L'endettement de 2014 à 2024 : une diminution de -58.00 % depuis le 1^{er} janvier 2014

Année	Dettes en capital en €	Evolution par rapport à l'année précédente
01/01/2014	4 187 813,34	3,14%
01/01/2015	3 936 524,67	-6,00%
01/01/2016	3 649 670,95	-7,29%
01/01/2017	4 184 062,26	14,65%
01/01/2018	3 821 970,91	-8,65%
01/01/2019	3 456 354,73	-9,56 %
01/01/2020	3 081 635,42	-10,84 %
01/01/2021	2 697 558,27	-12,46 %
01/01/2022	2 335 843,27	-13,41 %
01/01/2023	2 028 584,30	-13,15%
01/01/2024	1 758 882,86	-13,30%

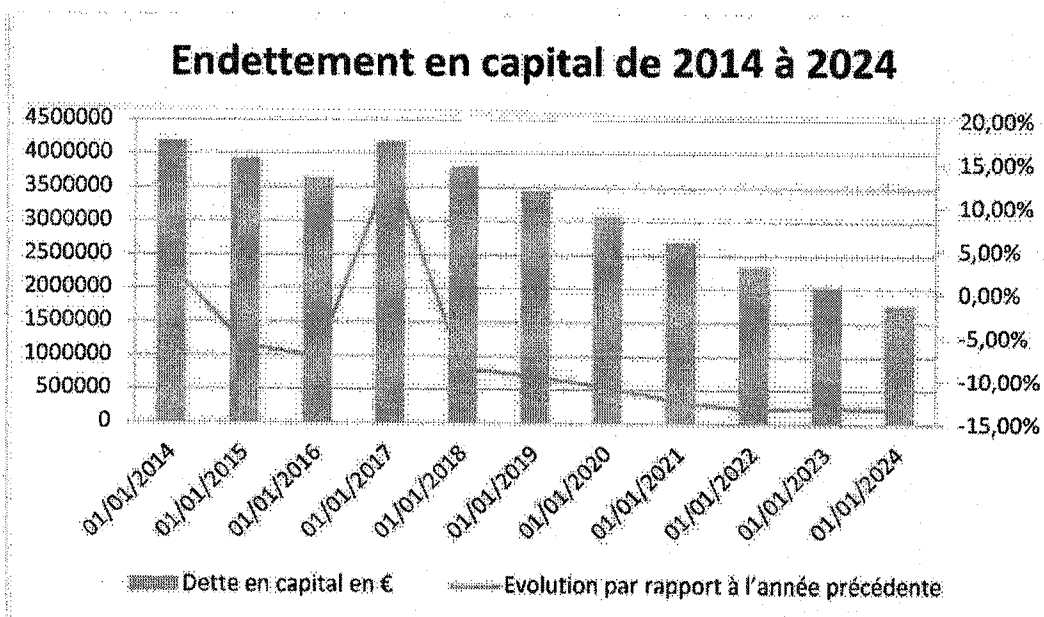
L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrites précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette ;

En 2024 : 1 758 882,86 €

Capital à rembourser : 276 117,29 €

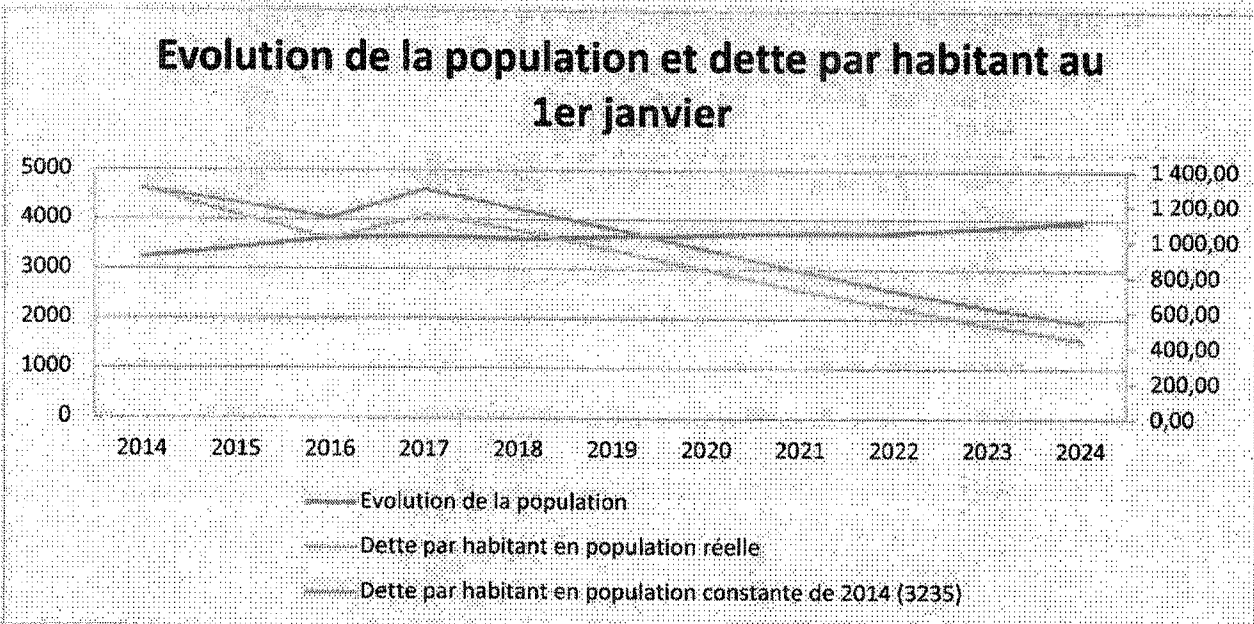
Intérêts : 50 428,39 €

Annuités : 326 545,68 €



c. Endettement par habitant de 2014 à 2024

Année	Evolution de la population	Dettes par habitant en population réelle	Dettes par habitant en population constante de 2014 (3235)
2014	3235	1 294,53	1 294,53
2015	3426	1 149,01	1 216,85
2016	3618	1 008,70	1 128,18
2017	3660	1 143,18	1 293,37
2018	3612	1 058,00	1 181,44
2019	3646	947,99	1 068,42
2020	3684	836,49	952,59
01/01/2021	3726	723,98	833,86
01/01/2022	3733	626,90	722,05
01/01/2023	3850	526,91	627,07
01/01/2024	3962	443,94	543,70



Malgré la hausse de la population et la réalisation de l'extension de la salle de la Bruche, la construction des deux courts de tennis, la rénovation du foyer St Laurent, de divers bâtiments publics, le terrain synthétique et l'aménagement du parking de la salle de la Bruche, l'endettement a été maîtrisé.

d. Les charges nettes de fonctionnement

Focus sur les frais de personnel de 2014 à 2023

Année	Dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif	Charges de personnel	% /total dépenses
2014	1 766 385,29	793 840,37	44,94%
2015	1 684 568,01	850 093,80	50,46%
2016	1 712 684,33	890 968,75	52,02 %
2017	1 836 906,42	911 578,95	49,63%
2018	1 980 422,26	949 923,26	47,97 %
2019	1 988 792,64	962 307,63	48,39 %
2020	1 941 064,03	930 423,25	47,93 %
2021	1 985 208,44	970 707,01	48,90 %
2022	2 190 958,87	1 071 041,10	48,88 %
2023	2 325 774,85	1 117 121,94	48,03 %

Les frais de personnel restent dans la moyenne nationale.

e. Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2013 à 2023 :

Année	Montant notifié
2013	256 853 €
2014	262 424 €
2015	238 547 €
2016	212 372 €
2017	178 650 €
2018	161 127 €
2019	148 844 €
2020	139 921 €
2021	130 739 €
2022	115 803 €
2023	125 921 €

DIVERSES DOTATIONS DE L'ETAT (2023)
en euros par habitant

Communes	Dotation globale de fonctionnement	Dotation nationale de péréquation	Dotation de solidarité urbaine	Dotation de solidarité rurale	Dotation globale de fonctionnement
ACHENHEIM	40	0	0	10	50
BISCHHEIM	101	11	178	0	290
BLAESHEIM	35	0	0	10	45
BREUSCHWICKERSHEIM	59	0	0	12	71
SCHWELSHHEIM	24	0	0	13	37
SOHNERSHEIM	20	0	0	12	32
ENTZHEIM	1	0	0	7	8
ESCHAU	20	1	0	13	40
FERSERSHEIM	1	0	0	8	9
GEISPOLSHEIM	4	0	0	37	41
HANGENSTEN	21	0	0	10	31
HEINHEIM	65	6	37	0	108
HOLTZHEIM	33	1	0	13	46
ILKIRCH-TRAFFENSTADEN	37	0	14	0	51
KOLESHEIM	45	0	0	11	56
LAMPERTHEIM	13	0	0	12	24
LINGSCHHEIM	72	7	33	0	112
LIPSHEIM	17	0	0	12	29
MITTELHAUSEN	21	0	0	11	32
MUNDOLSHEIM	3	0	0	10	13
NIEDERHAUSEN	15	0	0	11	26
HIBERHAUSEN	5	0	0	12	17
ÜBERSCHAEFFOLSHEIM	44	0	0	13	57
GÖTHOFFEN	52	0	0	12	64
OSTWALD	81	5	30	0	116
PLÜBSHEIM	49	7	0	15	72
REICHSTETT	0	0	0	9	9
SCHLITZHEIM	63	6	93	0	162
SOUFFELWEYERSHEIM	36	2	0	14	52
STRASBOURG	64	11	71	0	146
WENDENHEIM	1	0	0	12	13
WÄHRTZENAU	4	0	0	12	16
WOLFSHEIM	21	0	0	13	34
EUSCHETZPÖLE	24	128	0	0	152

2 Le budget prévisionnel pour 2024

Rappel : le compte administratif 2023 s'arrête avec un excédent de 829 191,48 €.

COMpte ADMINISTRATIF 2023				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	38 237,78 €		- 21 876,64 €	16 361,14 €
Fonctionnement	573 064,52 €	270 000,00 €	509 765,82 €	812 830,34 €
Total	611 302,30 €	270 000,00 €	487 889,18 €	829 191,48 €

Les produits réels de fonctionnement progressent de 16,92% (liée à la hausse des produits fiscaux) entre 2022 et 2023, alors que les charges augmentent de 5,10% (liée essentiellement aux dépenses d'énergies)

Cette évolution favorable des produits par rapport aux charges conduit la capacité d'autofinancement brute à progresser et à s'élever à 641 K€ Cette situation permet en 2023 de couvrir les remboursements d'emprunt (269 K€) et conduit à dégager une CAF nette de 372 K€ pour participer au financement des investissements.

Les différentes réserves constituées annuellement permettent à la commune de disposer d'un fonds de roulement net global (FRNG) de 829 K€ au 31/12/2023.

Le niveau du FRNG est à mettre en perspective avec les charges réelles de la commune. Avec 2 128 K€, de charges réelles, une journée de fonctionnement correspond en moyenne à 5 911 € de charge. Par expérience, on considère que le niveau de FRNG est faible, voire insuffisant lorsqu'il est inférieur à 30 jours de charges réelles de fonctionnement et d'un bon niveau lorsqu'il représente 90 jours de charges de fonctionnement. Avec 140 jours de fonctionnement en réserves, la commune dispose de réserves d'un bon niveau.

La dette diminue de 13,31% et s'élève à 1 758 K€ au 31/12/2023. Il est aussi important de mesurer le ratio de désendettement. Ce dernier indique le nombre d'année de CAF brute nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette. Il est usuellement admis qu'en-dessous de 3 ans, l'endettement est faible. Entre 3 et 6 ans, il est maîtrisé. Entre 6 et 9 ans, il est élevé. Entre 9 et 12, il atteint un seuil d'alerte. Au-delà de 12 ans, la situation de la collectivité se rapproche du surendettement.

Avec une dette représentant 2,74 années de CAF, l'endettement de la commune devient faible.

La réception de factures d'énergies 2023 pour environ 123 K€ qui aurait dû impacter les comptes 2023 ramènerait la CAF brute à 518 K€, la CAF nette à 249 K€ et la capacité de désendettement à 3,39 années de CAF brute.

Même en tenant compte de cette régularisation, l'année 2023 se caractérise par une nette amélioration des indicateurs financiers par rapport à 2022.

Il est proposé l'affectation des résultats de 2023 comme suit :

Compte	Section	Budget primitif 2024 €
001	Investissement recette - Excédent 2023	16 361,14 €
1068	Investissements recette capitalisée	422 000,00 €
002	Fonctionnement recette excédent de 2023	390 830,34 €

Equilibre du budget 2024

Le budget 2024 s'équilibre à 3 361 796 € en dépense et en recette de fonctionnement et à 1 460 238 € en dépense et en recette d'investissement.

Le budget 2024 prendra acte des évolutions internationales, nationales et réglementaires et leur impact politique et financière sur les investissements de la Commune.

En effet, la commune va devoir clôturer le projet « Extension et restructuration de l'école du Centre, de l'accueil périscolaire et du RPE » en raison d'une part, du bouleversement de l'économie des marchés de construction depuis 2022 induisant ainsi une augmentation budgétaire de l'opération, et d'autre part, en raison de la hausse des prix de l'énergie qui impacte la section fonctionnement et réduit son autofinancement. Par conséquent, le marché de maîtrise d'œuvre, le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et le contrat de mission de contrôle technique seront résiliés.

Par ailleurs :

- Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées ;
- La Commune poursuit sa politique en matière de développement durable ;
- La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2024 ;
- La fiscalité locale progresse avec la revalorisation des bases de 3,9%.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	69 000,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 800,00	0,00	62 250,00	0,00	62 250,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	181 500,00	0,00	244 000,00	0,00	244 000,00
731	Fiscalité locale	1 905 500,00	0,00	2 001 615,00	0,00	2 001 615,00
74	Dotations et participations (3)	597 600,00	0,00	511 100,00	0,00	511 100,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	67 500,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 862 600,00	0,00	2 844 965,00	0,00	2 844 965,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	3 000,48	0,00	1 000,66	0,00	1 000,66
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 865 600,48	0,00	2 845 965,66	0,00	2 845 965,66
042	Opérations entre transf. entre sections (4) (5)	32 000,00		25 000,00	0,00	25 000,00
043	Opérations entre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		32 000,00		25 000,00	0,00	25 000,00
TOTAL		2 897 600,48	0,00	2 870 965,66	0,00	2 870 965,66
R 012 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						350 630,34
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 361 756,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	675 566,00	Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 675 566 €. Il s'agit des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

Les recettes réelles sont composées de :

Article 64 : 1,49 % - Atténuation de charges.

Il s'agit du remboursement du traitement des agents en maladie et de la récupération de la participation de la commune à l'achat des chèques déjeuner.

Article 70 : 2,79 % - produits des services, du domaine, vente de produits.

- Cet article est évalué à 82 250 € et comprend essentiellement le remboursement du traitement du policier municipal (20 000 €), de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au fonctionnement de la médiathèque (6 500 €), L'Eurométropole verse une dotation pour un agent communal affecté au nettoyage de la voirie 43 000 €.

Article 73 : 76.23 % - impôts et taxes.

Les impôts et taxes sont évalués à 2 245 615 € et comprennent essentiellement :

- Les impôts locaux qui sont estimés à 1 862 915 € : + 57 183 € en raison de la revalorisation des bases de 3,9 % ;
- La dotation de solidarité de l'Eurométropole : 104 000 €
- Les droits d'enregistrement sur les mutations : 84 000 €
- La taxe sur la consommation finale d'énergie : 110 000 €
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales : 56 000 €
- La taxe locale sur la publicité extérieure : 12 000 €

Article 74 : 17,35 % - dotations de participation soit 511 000 €

Les dotations de l'Etat : 130 000 €

Evolution de la DGF

année	montant notifié
2013	256 853 €
2014	262 424 €
2015	238 547 €
2016	212 372 €
2017	178 650 €
2018	161 127 €
2019	148 844 €
2020	139 921 €
2021	130 739 €
2022	115 803 €
2023	132 300 €
2024	130 000 €

Les autres participations sont les suivantes :

- La dotation de solidarité rurale de l'Etat 49 000 €
- Le remboursement de l'Etat aux frais de personnel CEC 34 000€
- La CAF participe au fonctionnement du centre périscolaire, de la médiathèque, du RPE 50 000€
- Les compensations des impôts locaux 200 000 €

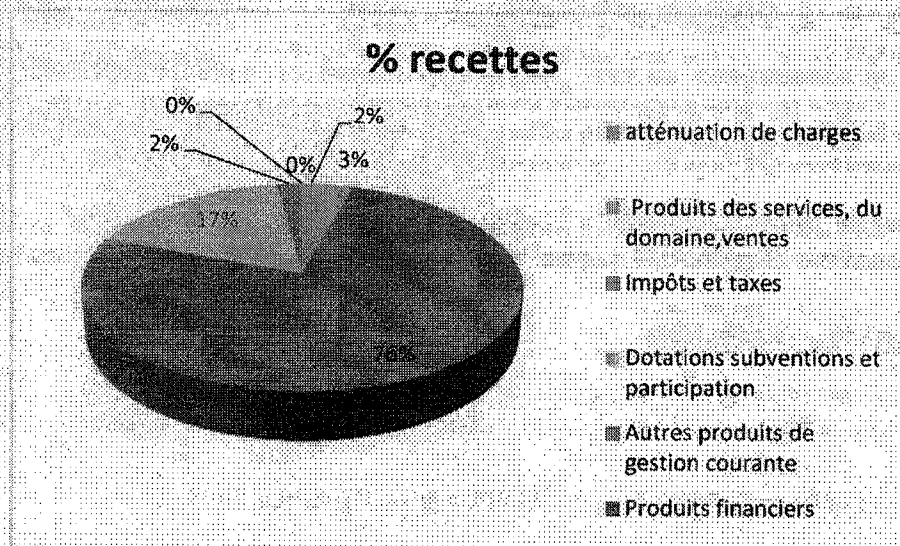
Article 75 : 2.10 % - Autres produits de gestion courante.

Article estimé à 62 000 €. Il s'agit essentiellement des locations de salles du foyer St-Laurent, salle de la Bruche, chalets de pêche des salles.

Article 77 : 0.03 % - produits spécifiques.

Les recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Total	%
64	Atténuation de charges	44 000,00	1,49%
70	Produits des services, du domaine, ventes	82 250,00	2,79%
73	Impôts et taxes	2 245 615,00	76,23%
74	Dotations subventions et participation	511 100,00	17,35%
75	Autres produits de gestion courante	62 000,00	2,10%
76	Produits financiers	0,00	0,00%
77	Produits spécifiques	1 000,66	0,03%
TOTAL		2 945 965,66	100%



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour-mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'Assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 200 865,00	0,00	0,00	3 361 796,00	0,00	0,00	3 361 796,00	3 361 796,00
011	Charges à caractère général (3)	978 000,00	0,00	0,00	948 350,00	0,00	0,00	948 350,00	948 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 137 380,00	0,00		1 200 380,00	0,00		1 200 380,00	1 200 380,00
014	Atténuations de produits	142 000,00	0,00		132 000,00	0,00		132 000,00	132 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	304 350,00	0,00	0,00	323 000,00	0,00	0,00	323 000,00	323 000,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'aïeux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 562 230,00	0,00	0,00	2 603 730,00	0,00	0,00	2 603 730,00	2 603 730,00
66	Charges financières	59 500,00	0,00		57 000,00	0,00		57 000,00	57 000,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		500,00	0,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		60 000,00	0,00	0,00	57 500,00	0,00	0,00	57 500,00	57 500,00
Total des dépenses réelles		2 622 230,00	0,00	0,00	2 661 230,00	0,00	0,00	2 661 230,00	2 661 230,00
023	Virement à la section d'investissement	422 435,00			537 586,00	0,00		537 586,00	537 586,00
042	Opérations ordre journal entre sections (4)	156 000,00			163 000,00	0,00		163 000,00	163 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		578 435,00			700 586,00	0,00		700 586,00	700 586,00
E002 Résultat reporté au chapitre (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement évaluable									3 361 796,00

Les charges à caractère général augmentent en raison de la hausse du prix de l'énergie. Le montant des intérêts diminue. Les frais de personnel augmentent. Les charges de gestion courante restent stables.

Chapitre 011 : 35,64 %. Soit 948 350 €

Il s'agit de charges à caractère général comprenant les frais afférents au fonctionnement des bâtiments et des services, aux fluides, aux contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, aux réceptions.

Le chapitre fluide représente 422 000 € dont 123 000 € pour l'exercice 2023.

Chapitre 012 : 45,11 %

Les charges de personnel sont estimées à 1 200 380 € du fonctionnement. Ce chapitre augmente tout en restant dans la moyenne nationale.

Les frais de personnel augmentent légèrement :

- 1 agents a été stagiarisé en 2023 ;
- Le point d'indice a été revalorisé de 1.5% dans la fonction publique ;
- Les arrêts de maladie, recrutement de contractuels.

Toutefois, il convient de prendre en compte les atténuations de charges du personnel, imputées en recettes de fonctionnement qui représentent en moyenne 134 000 €. Elles correspondent au remboursement des contrats aidés, à la mise à disposition du policier municipal pour les communes de Achenheim et Oberschaeffolsheim, à la participation financière de la CAF au fonctionnement du RPE, de la médiathèque ainsi qu'au remboursement par l'Eurométropole d'un agent affectée au nettoyage de la voirie, et au remboursement des indemnités pour les maladies.

Frais de personnel 2024 : total budgétisé : 1 200 380 €

Diverses participations estimatives extérieures

- ✓ 34 000 € de participation de l'Etat pour les contrats PEC (prévisionnel, dépendra de la politique étatique)
 - ✓ 20 000 € pour le poste du « policier municipal des communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim »
 - ✓ 32 000 € de la CAF pour l'intercommunalité, e fonctionnement du RPE et de la médiathèque
 - ✓ 43 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg à titre de participation au salaire d'un agent affecté au nettoyage de la voirie communale.
- 5 000 € d'indemnités journalières pour les maladies et congés de maternité.

L'EMS a versé 23 294 € en 2023 pour le fonctionnement de la médiathèque.

Tableau des effectifs au 01/01/2024	vacants	titulaires	stagiaires	non titulaires contrats CDD
Filière administrative				
Adjoint administratifs				
Adjoint administratif		3		
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1		
Rédacteurs				
Rédacteur	1			
Rédacteur principal 2ème classe		1		
Attachés				
Attaché principal		1		
Filière technique				
Adjointes techniques				
Adjoint technique	3	3 (dont 1 TNC)	1	2 (dont 1 TNC)
Adjoint technique principal 2ème classe	1			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		
Agents de maîtrise				
Agents de maîtrise		2		
Agent de maîtrise principal		2		
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1			

Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine	1			1 TNC
Bibliothécaire principal		1		
Filière sanitaire et sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
ATSEM principal 2ème classe	1 TNC	2 TNC		
ATSEM principal 1ère classe		1 TNC		
Educateurs de jeunes enfants				
Educateur de jeune enfants	1 TNC			1 TNC
Filière police				
Brigadier chef principal		1		
TOTAL		19	1	4
Dont postes à temps non complet :		6		
Dont postes à temps partiel :		2		
Dont postes vacants remplacés par contractuel :		5		
CONTRATS AIDÉS (1 à l'école, 3 service technique)		4		

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Est estimée à 323 000 € soit **12.14 %** du budget réel des dépenses de fonctionnement et comprend :

- Les indemnités versées aux élus
- Les subventions versées aux associations locales et au CCAS.
- La participation financière de la commune au fonctionnement du périscolaire
- Le fonctionnement de l'école de musique
- Le reversement à l'APPMA pour la gestion des chalets.
- Les pénalités à verser dans la cadre de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet « extension, restructuration de l'école élémentaire, du RPE, du périscolaire »

Chapitre 66 : charges financières. Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette : 57 000 euros soit **2.14 %**.

Chapitre 67 : charges spécifiques : 500 €. Soit **0.02 %**

Chapitre 14 : **4.96 %** soit 132 000 € correspond à l'attribution de compensations que la commune reverse à l'EMS (80 000 euros), au fond de péréquation des ressources intercommunales (4 000 € FPIC) et aux pénalités appliquées à la commune en raison de son déficit en matière de logements sociaux (48 000 €).

L'impact de loi SRU sur le budget.

La commune de Holtzheim, conformément à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat est concernée depuis le 1er janvier 2016 par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU à savoir l'atteinte de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) dans le parc des résidences principales de la commune.

La commune a bénéficié de 3 années d'exonération des prélèvements et y est assujettie au 1er janvier 2020.

Elle n'est pas carencée mais est déficitaire en LLS.

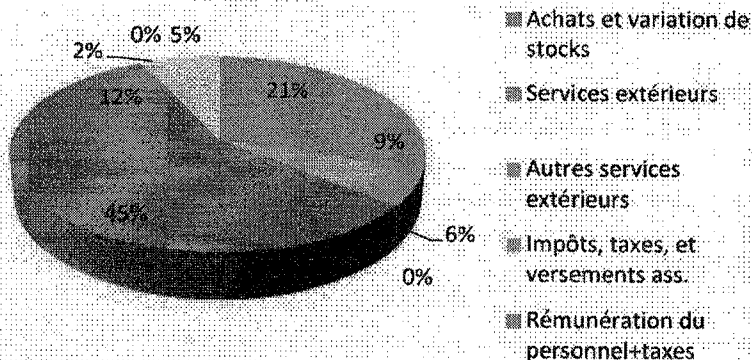
Rappel : au 1er janvier 2023, 25 % de LLS correspond à 412. Nombre de LLS existant 224. Nombre de LLS manquant : 188 au 1ER janvier 2023.

Le montant du prélèvement en 2024 s'élève à 47 445,56 € (46 528,12 € en 2023). La hausse du prélèvement est liée à la hausse du potentiel fiscal par habitant (1009,48 € au lieu de 989.96 € l'année précédente).

Les dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Total	%
60	Achats et variation de stocks	545 350,00	20,49%
61	Services extérieurs	242 200,00	9,10%
62	Autres services extérieurs	150 800,00	5,67%
63	Impôts, taxes, et versements ass.	10 000,00	0,38%
64-63	Rémunération du personnel+taxes	1 200 380,00	45,11%
65	Autres charges de gestion courante	323 000,00	12,14%
66	Intérêts	57 000,00	2,14%
67	Charges spécifiques	500,00	0,02%
739	Reversement EMS FPIC Pénalités SRU	132 000,00	4,96%
	TOTAL	2 661 230,00	100%

% dépenses de fonctionnement



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de section de fonctionnement :

Budget primitif 2023 = 2 610 230

Budget primitif 2024 = 2 661 230 €

Dépenses maîtrisées en tenant compte de l'évolution.

Frais de personnel :

BP + BS +DBM 2023 : 1 137 280 €

BP 2024 : 1 200 380 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section investissement s'équilibre à 1 460 238 € en dépense et en recette .

L'excédent d'investissement de 2023 : 16 361,14 € ainsi l'excédent de fonctionnement capitalisé : 422 000 € sont inscrits au budget 2024.

Les recettes d'investissements

Objet	Montant prévu €
Virement de la section de fonctionnement	537 566
L'excédent de 2023	16 361
L'excédent de fonctionnement capitalisé	422 000
FCTVA N-2	111 000
Taxe d'aménagement	90 000
Subventions	120 310
Dotations sur amortissement	163 000

Les principales dépenses d'investissement

Objet	Montant prévu €
Remboursement des emprunts	278 000
Rénovation énergétique, l'éclairage à LED	126 000
Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire	50 000
Rénovation du foyer St Laurent	41 100
Toiture de la mairie	28 500
Projet du complexe scolaire et périscolaire	696 938

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

La Commune n'a pas fait appel à l'emprunt en 2023 et en 2024

Un focus sur l'endettement à actualisé

Au 1^{er} janvier 2024, la dette en capital s'élève à 1 758 882,86 €. L'annuité de 2024 s'élève à 326 545,68 dont 276 117,29 en capital et 50 428,39 € en intérêts.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette par habitant s'élève à 443,94 €.

La dette diminue de 13,31% et s'élève à 1 758 K€ au 31/12/2022. Il est aussi important de mesurer le ratio de désendettement. Ce dernier indique le nombre d'année de CAF brute nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette. Il est usuellement admis qu'en-dessous de 3 ans, l'endettement est faible. Entre 3 et 6 ans, il est maîtrisé. Entre 6 et 9 ans, il est élevé. Entre 9 et 12, il atteint un seuil d'alerte. Au-delà de 12 ans, la situation de la collectivité se rapproche du surendettement. Avec une dette représentant 2,74 années de CAF, l'endettement de la commune devient faible (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute).

Point sur l'emprunt :

L'encours de la dette est constitué de taux fixe et de taux variable.

Malgré les divers investissements réalisés ces dernières années, nous constatons que les dépenses sont fortement maîtrisées, les recettes optimisées, l'endettement diminue en conséquence.

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Par délibération du 23 novembre 2016, la commune de Holtzheim a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1^{er} janvier 2017 pour son budget principal et son budget annexe parcs.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Par délibération en date du 30 mai 2022, les membres du Conseil Municipal ont accepté d'approuver par anticipation le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. En principe, l'amortissement est linéaire.

L'amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée des amortissements sauf :

- Pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme : durée 10 ans maximale
- Pour les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans maximale
- Pour les frais de recherche et de développement : 5 ans maximale
- Pour les brevets : sur la durée du privilège.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la mise à jour des tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

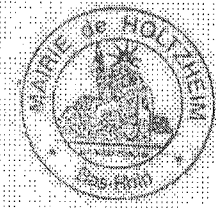
Le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par le référentiel M57 :

- En deçà du seuil de 500 €, le bien est amorti en une seule année ;
- Les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales. L'amortissement de la subvention versée doit débiter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire et être effectué au même rythme. Néanmoins, en cas d'impossibilité de déterminer la durée d'amortissement pratiquée par l'entité bénéficiaire, la durée d'amortissement doit être cohérente à celle de l'immobilisation sous-jacente.

DUREES AMORTISSEMENTS M57 A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

Libellé	Compte	Durée d'amortissement maximale	Durée d'amortissement proposée	ME d'amortissement restant
Immobilisations incorporelles	M57	M14		M57
Logiciel	2101	2101	2 ans	2005
Chèques	2102	2102	10 ans	2005
Frais de publicité et frais de relations	2103	2103	5 ans	2005
Frais de location et de sous-location	2104	2104	5 ans	2005
Immobilisations corporelles	M14			M57
Voitures				
Carrosse en véhicule individuel	2105	2105	1 an	2010
Autobus individuel	2106	2106	5 ans	2010
Autobus individuel de bureau et matériel	2107	2107	10 ans	2010
Autobus individuel - bus	2108	2108	10 ans	2010
Autobus individuel	2109	2109	10 ans	2010
Autobus individuel	2110	2110	10 ans	2010
Autobus individuel	2111	2111	10 ans	2010
Autobus individuel	2112	2112	10 ans	2010
Autobus individuel	2113	2113	10 ans	2010
Autobus individuel	2114	2114	10 ans	2010
Autobus individuel	2115	2115	10 ans	2010
Autobus individuel	2116	2116	10 ans	2010
Autobus individuel	2117	2117	10 ans	2010
Autobus individuel	2118	2118	10 ans	2010
Autobus individuel	2119	2119	10 ans	2010
Autobus individuel	2120	2120	10 ans	2010
Autobus individuel	2121	2121	10 ans	2010
Autobus individuel	2122	2122	10 ans	2010
Autobus individuel	2123	2123	10 ans	2010
Autobus individuel	2124	2124	10 ans	2010
Autobus individuel	2125	2125	10 ans	2010
Autobus individuel	2126	2126	10 ans	2010
Autobus individuel	2127	2127	10 ans	2010
Autobus individuel	2128	2128	10 ans	2010
Autobus individuel	2129	2129	10 ans	2010
Autobus individuel	2130	2130	10 ans	2010
Autobus individuel	2131	2131	10 ans	2010
Autobus individuel	2132	2132	10 ans	2010
Autobus individuel	2133	2133	10 ans	2010
Autobus individuel	2134	2134	10 ans	2010
Autobus individuel	2135	2135	10 ans	2010
Autobus individuel	2136	2136	10 ans	2010
Autobus individuel	2137	2137	10 ans	2010
Autobus individuel	2138	2138	10 ans	2010
Autobus individuel	2139	2139	10 ans	2010
Autobus individuel	2140	2140	10 ans	2010
Autobus individuel	2141	2141	10 ans	2010
Autobus individuel	2142	2142	10 ans	2010
Autobus individuel	2143	2143	10 ans	2010
Autobus individuel	2144	2144	10 ans	2010
Autobus individuel	2145	2145	10 ans	2010
Autobus individuel	2146	2146	10 ans	2010
Autobus individuel	2147	2147	10 ans	2010
Autobus individuel	2148	2148	10 ans	2010
Autobus individuel	2149	2149	10 ans	2010
Autobus individuel	2150	2150	10 ans	2010
Autobus individuel	2151	2151	10 ans	2010
Autobus individuel	2152	2152	10 ans	2010
Autobus individuel	2153	2153	10 ans	2010
Autobus individuel	2154	2154	10 ans	2010
Autobus individuel	2155	2155	10 ans	2010
Autobus individuel	2156	2156	10 ans	2010
Autobus individuel	2157	2157	10 ans	2010
Autobus individuel	2158	2158	10 ans	2010
Autobus individuel	2159	2159	10 ans	2010
Autobus individuel	2160	2160	10 ans	2010
Autobus individuel	2161	2161	10 ans	2010
Autobus individuel	2162	2162	10 ans	2010
Autobus individuel	2163	2163	10 ans	2010
Autobus individuel	2164	2164	10 ans	2010
Autobus individuel	2165	2165	10 ans	2010
Autobus individuel	2166	2166	10 ans	2010
Autobus individuel	2167	2167	10 ans	2010
Autobus individuel	2168	2168	10 ans	2010
Autobus individuel	2169	2169	10 ans	2010
Autobus individuel	2170	2170	10 ans	2010
Autobus individuel	2171	2171	10 ans	2010
Autobus individuel	2172	2172	10 ans	2010
Autobus individuel	2173	2173	10 ans	2010
Autobus individuel	2174	2174	10 ans	2010
Autobus individuel	2175	2175	10 ans	2010
Autobus individuel	2176	2176	10 ans	2010
Autobus individuel	2177	2177	10 ans	2010
Autobus individuel	2178	2178	10 ans	2010
Autobus individuel	2179	2179	10 ans	2010
Autobus individuel	2180	2180	10 ans	2010
Autobus individuel	2181	2181	10 ans	2010
Autobus individuel	2182	2182	10 ans	2010
Autobus individuel	2183	2183	10 ans	2010
Autobus individuel	2184	2184	10 ans	2010
Autobus individuel	2185	2185	10 ans	2010
Autobus individuel	2186	2186	10 ans	2010
Autobus individuel	2187	2187	10 ans	2010
Autobus individuel	2188	2188	10 ans	2010
Autobus individuel	2189	2189	10 ans	2010
Autobus individuel	2190	2190	10 ans	2010
Autobus individuel	2191	2191	10 ans	2010
Autobus individuel	2192	2192	10 ans	2010
Autobus individuel	2193	2193	10 ans	2010
Autobus individuel	2194	2194	10 ans	2010
Autobus individuel	2195	2195	10 ans	2010
Autobus individuel	2196	2196	10 ans	2010
Autobus individuel	2197	2197	10 ans	2010
Autobus individuel	2198	2198	10 ans	2010
Autobus individuel	2199	2199	10 ans	2010
Autobus individuel	2200	2200	10 ans	2010

Madame le Maire,
 IMES



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024030807-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024030804-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 mars 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 mars 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Hélène FLEURIVAL Procuration à Chantal LEONARD
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Bruno MICHEL
Marie-Claire OSWALD Procuration à Estelle HARTER
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/03/08-04 Octroi d'une subvention à la Circonscription de Strasbourg 4 dans la cadre des Olympiades de la Lecture

La Circonscription de Strasbourg 4 organise durant l'année scolaire 2023/2024 un concours de lecture collective à haute voix : les Olympiades de la Lecture.

Ce concours s'adresse aux élèves du CP au CM2. Il concernera toutes les classes de Holtzheim, soit 215 élèves.

La finale se déroulera le 23 mai à Lingolsheim. Elle concernera les équipes sélectionnées par les jurys qui siégeront dans les écoles participantes début avril.

A l'heure où Strasbourg s'apprête à devenir la « capitale du livre », ces Olympiades de la Lecture sont l'occasion pour les élèves de la circonscription de travailler la lecture à voix haute et d'en faire profiter un auditoire.

Pour ce concours, la circonscription aura notamment besoin de matériel de sonorisation et d'éclairage, ainsi que de récompenses pour les classes gagnantes. Pour cela, un budget prévisionnel de 3 500 € a été établi. Une demande de participation financière de 500 € a été faite par la circonscription à la commune de Holtzheim.

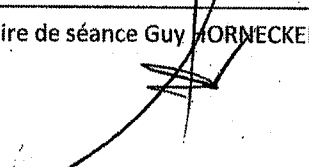
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 500 € (cinq cents €) en faveur de la Circonscription de Strasbourg 4 correspondant dans le cadre des Olympiades de la Lecture.

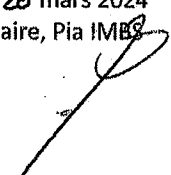
Cette somme sera imputée sur le compte 65731 du budget.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le secrétaire de séance Guy FORNECKER



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **26/03/2024**
Holtzheim, le **26** mars 2024
Madame le Maire, Pia IMBS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024030805-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 mars 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 8 mars 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Hélène FLEURIVAL Procuration à Chantal LEONARD
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Bruno MICHEL
Marie-Claire OSWALD Procuration à Estelle HARTER
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/03/08-05 Autorisation de signer 4 contrats aidés

L'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.


Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024030805-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

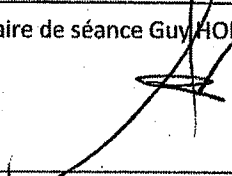
AUTORISE Madame le Maire à signer quatre contrats aidés (2. comme agents techniques, 1 comme agent d'entretien, 1 comme ATSEM) renouvelables.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **26/03/2024**
Holtzheim, le **26** mars 2024
Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance Guy HORNECKER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024030806-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 mars 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 mars 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Hélène FLEURIVAL Procuration à Chantal LEONARD
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Bruno MICHEL
Marie-Claire OSWALD Procuration à Estelle HARTER
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/03/08-06 Création de 2 emplois d'adjoint technique contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois

Il est proposé de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuels, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, période estivale, au service technique. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240308-DELCM2024030806-DE

Considérant le surplus de travail pour le service durant la période estivale,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **26 /03/2024**
Holtzheim, le **26** mars 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Guy HORNECKER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.